

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE de LA POUËZE

**Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'an deux mil six, le six Janvier, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LHERBETTE Robert, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Janvier 2006

Date d'affichage à la porte de la Mairie : 13 Janvier 2006

Présents : LHERBETTE Robert, CHERE Jean-Louis, PRIOUL Jean-Yves, OGER Jean-Jack,

LEMESLE Huguette, BERTHELOT Christian, OURY Richard, ROULLEAU André, MENARD Hélène,

GILLOT Didier, GORET Eric, BELLANGER Pascal, COLINEAU Christelle.

Secrétaire de séance : GILLOT Didier

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un DPU sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, comme indiqué sur le plan joint, afin de permettre à la commune de maîtriser les terrains nécessaires à la réalisation de nouveaux quartiers d'habitation et à l'aménagement de zones d'activités (artisanales, industrielles, collectives et de loisirs).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer le DPU sur les secteurs de zones urbaines et d'urbanisation tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération

PRECISE que le DPU sera exercé par la commune

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de SEGRE,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

Monsieur le Directeur de la Subdivision de l'Equipement,

Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux

Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat

La Chambre Départementale des Notaires,

Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que sus-dits  
POUR COPIE CONFORME

Le Maire

LHERBETTE Robert

